

ANNEXE : Prise en compte des plus-values latentes au niveau individuel versus au niveau du groupe d'assurance - exemples illustratifs

Exemple 1

On considère un FRPS aux caractéristiques suivantes :

- Provisions mathématiques (PM) de 2 500 ; l'exigence minimale de solvabilité (EMS) est donc de 4%
* PM = 100
- Il n'y a pas de comptabilité auxiliaire d'affectation (pas de canton) ; tous les placements relèvent de l'actif général du FRPS
- Fonds propres du FRPS de 290, composés de :
 - Capital social et primes d'émission : 40
 - Résultats et réserves : 30
 - Dettes subordonnées (TSDI) : 20
 - Plus-values latentes (PVL) : 200

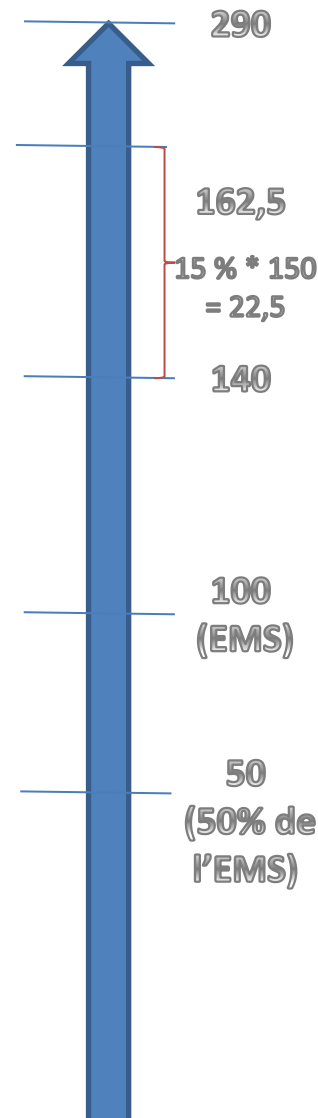
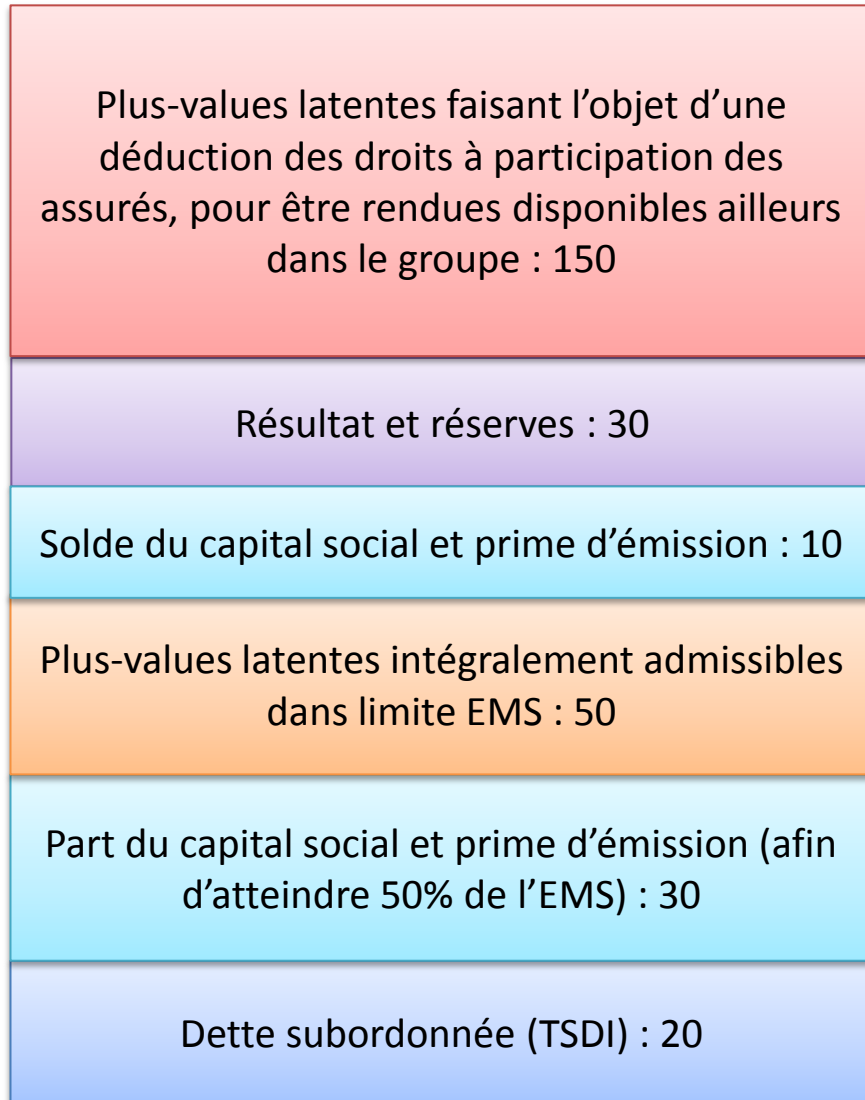
Au **niveau individuel** (vision solo), la solvabilité du FRPS est la suivante :

Ratio de couverture de l'EMS : $290 / 100 = 290\%$ (dont 200% au titre des PVL)

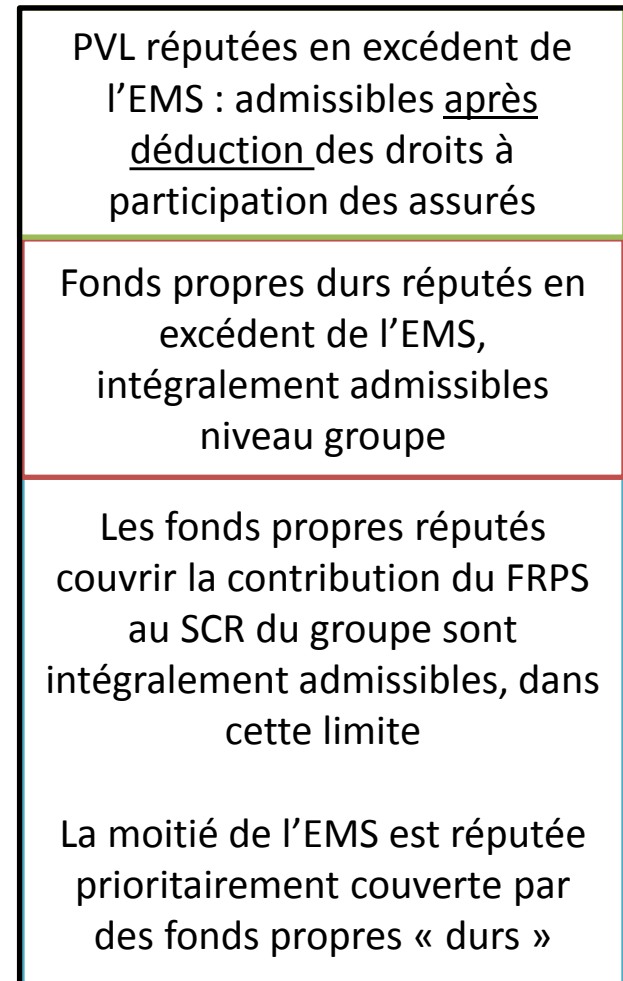
Pour évaluer la **solvabilité du groupe d'assurance** (ratio de couverture du SCR), la contribution du FRPS est calculée par déduction – agrégation, compte étant tenu de la disponibilité pour le reste du groupe des différents éléments de marge venant en excédent de l'EMS : il faut répartir les éléments de marge entre ceux réputés couvrir l'EMS (admissibles à 100% dans la limite de l'EMS) et ceux réputés en excédent (soumis à démonstration de disponibilité).

Le graphique suivant illustre cette répartition et le calcul de la contribution du FRPS à la solvabilité du groupe qui en découle. Il n'est pas à l'échelle. Au final, la contribution est de 162,5 en fonds propres pour 100 d'EMS.

Modalités d'empilement des fonds propres du FRPS (290)



Fonds propres admissibles au niveau groupe : 162,5



Exemple 2

On considère un FRPS aux caractéristiques suivantes :

- Provisions mathématiques (PM) de 2 500 ; l'exigence minimale de solvabilité (EMS) est donc de 4% * PM = 100
- Il n'y a pas de comptabilité auxiliaire d'affectation (pas de canton) ; tous les placements relèvent de l'actif général du FRPS
- Fonds propres du FRPS de 170, composés de :
 - Capital social et primes d'émission : 40
 - Résultats et réserves : 60
 - Dettes subordonnées (TSDI) : 20
 - Plus-values latentes (PVL) : 50

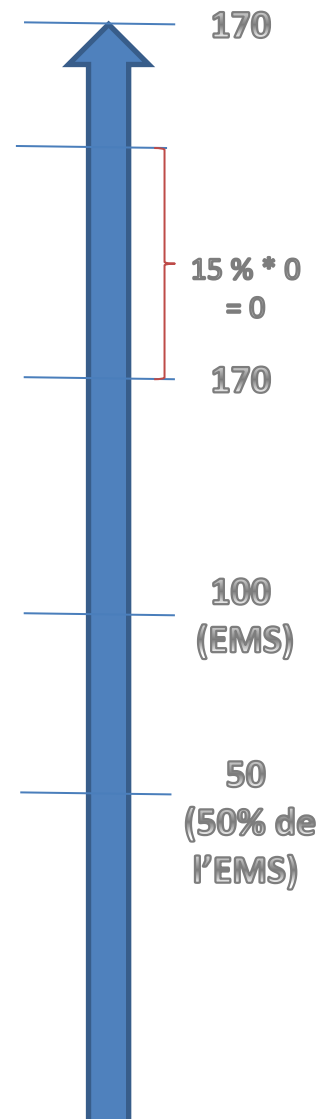
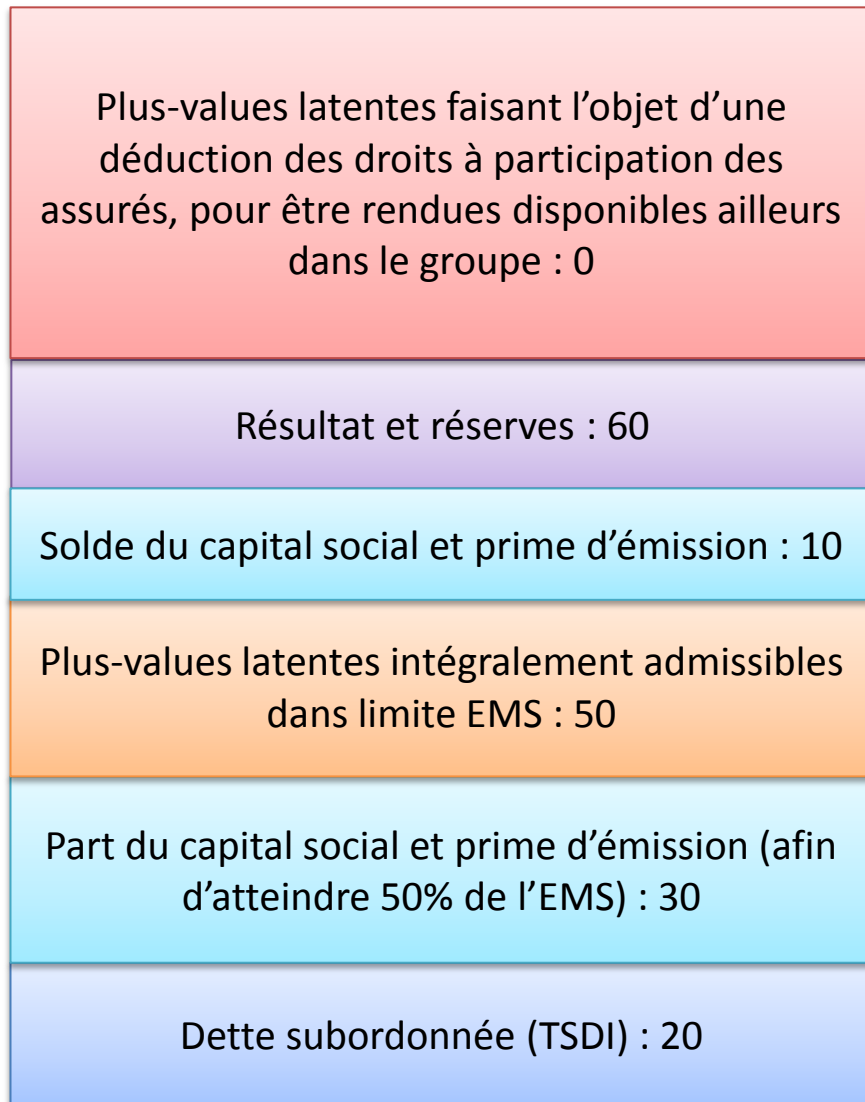
Au **niveau individuel** (vision solo), la solvabilité du FRPS est la suivante :

Ratio de couverture de l'EMS : $170 / 100 = 170\%$ (dont 50% au titre des PVL)

Pour évaluer la **solvabilité du groupe d'assurance** (ratio de couverture du SCR), la contribution du FRPS est calculée par déduction – agrégation, compte étant tenu de la disponibilité pour le reste du groupe des différents éléments de marge venant en excédent de l'EMS : il faut répartir les éléments de marge entre ceux réputés couvrir l'EMS (admissibles à 100% dans la limite de l'EMS) et ceux réputés en excédent (soumis à démonstration de disponibilité).

Le graphique suivant illustre cette répartition et le calcul de la contribution du FRPS à la solvabilité du groupe qui en découle. Il n'est pas à l'échelle. Au final, la contribution est de 170 en fonds propres pour 100 d'EMS.

Modalités d'empilement des fonds propres du FRPS (170)



Fonds propres admissibles au niveau groupe : 170

